

NORME  
INTERNATIONALE  
INTERNATIONAL  
STANDARD

CEI  
IEC

61000-3-3

1994

AMENDEMENT 2  
AMENDMENT 2  
2005-08

---

---

Amendement 2

**Compatibilité électromagnétique (CEM) –**

**Partie 3-3:**

**Limites – Limitation des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics d'alimentation basse tension, pour les matériels ayant un courant assigné  $\leq 16$  A par phase et non soumis à un raccordement conditionnel**

Amendment 2

**Electromagnetic compatibility (EMC) –**

**Part 3-3:**

**Limits – Limitation of voltage changes, voltage fluctuations and flicker in public low-voltage supply systems, for equipment with rated current  $\leq 16$  A per phase and not subject to conditional connection**

© IEC 2005 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembé, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland  
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale  
International Electrotechnical Commission  
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX  
PRICE CODE

**B**

*Pour prix, voir catalogue en vigueur  
For price, see current catalogue*

## AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été préparé par le sous-comité 77A: Phénomènes basse fréquence, du comité technique 77 de la CEI: Compatibilité électromagnétique.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
77A/493/FDIS	77A/502/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de cet amendement et de la publication de base ne sera pas modifié avant la date de maintenance indiquée sur le site web de la CEI sous "<http://webstore.iec.ch>" dans les données relatives à la publication recherchée. A cette date, la publication sera

- reconduite;
- supprimée;
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 36

### A.4 Conditions d'essai pour les sèche-linge

Remplacer le premier alinéa par les deux nouveaux alinéas ci-dessous:

Le sèche-linge doit fonctionner avec un tambour rempli de textile ayant une masse, dans les conditions sèches, de 50 % de la charge maximale définie dans le manuel d'instructions.

Le matériau textile consiste en une pièce de coton à double ourlet pré-lavée, de taille approximativement égale à 70 cm × 70 cm, dont la masse est comprise entre 140 g/m<sup>2</sup> et 175 g/m<sup>2</sup> à sec. Le matériel doit être mouillé par une eau dont la température est de 25 °C ± 5 °C et une masse égale à 60 % de celle du textile initial.